



Assemblée générale

Distr. générale
21 janvier 2015

Soixante-neuvième session
Point 130 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 29 décembre 2014

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/69/688)]

69/249. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 52/212 B du 31 mars 1998 et sa décision 57/573 du 20 décembre 2002,

Rappelant également ses résolutions 68/19 A du 4 décembre 2013 et 68/19 B du 30 juin 2014,

Ayant examiné, pour la période terminée le 31 décembre 2013, les rapports financiers et les états financiers vérifiés et les rapports et opinions du Comité des commissaires aux comptes relatifs à l'Organisation des Nations Unies¹, au Centre du commerce international², à l'Université des Nations Unies³, au Programme des Nations Unies pour le développement⁴, au Fonds d'équipement des Nations Unies⁵, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance⁶, à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient⁷, à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche⁸, aux fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés⁹, au Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement¹⁰, au Fonds des Nations Unies pour la population¹¹, au Programme des Nations Unies pour les établissements humains¹², à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, supplément n° 5, vol. I [A/69/5 (Vol. I)].

² Ibid., vol. III [A/69/5 (Vol. III)].

³ Ibid., vol. IV [A/69/5 (Vol. IV)].

⁴ Ibid., Supplément n° 5A et rectificatif (A/69/5/Add.1 et Corr.1).

⁵ Ibid., Supplément n° 5B (A/69/5/Add.2).

⁶ Ibid., Supplément n° 5C (A/69/5/Add.3).

⁷ Ibid., Supplément n° 5D (A/69/5/Add.4).

⁸ Ibid., Supplément n° 5E (A/69/5/Add.5).

⁹ Ibid., Supplément n° 5F (A/69/5/Add.6).

¹⁰ Ibid., Supplément n° 5G (A/69/5/Add.7).

¹¹ Ibid., Supplément n° 5H (A/69/5/Add.8).

¹² Ibid., Supplément n° 5I et rectificatif (A/69/5/Add.9 et Corr.1).



crime¹³, au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets¹⁴, à l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)¹⁵, au Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994¹⁶, au Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991¹⁷ et au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux¹⁸, ainsi que la note du Secrétaire général transmettant le résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal 2012-2013 et les années financières 2012 et 2013¹⁹, les rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013 et dans son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2013²⁰ et sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'exercice clos le 31 décembre 2013²¹ et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²²,

Ayant également examiné la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen de la gestion des partenaires d'exécution au sein des organismes des Nations Unies »²³ et ses propres observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur la question²⁴,

1. *Accepte* les rapports financiers et les états financiers vérifiés des organismes susmentionnés, ainsi que les rapports et opinions du Comité des commissaires aux comptes les concernant^{1 à 18} ;
2. *Approuve* les recommandations et les conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes ;
3. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux observations et aux recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport²² ;
4. *Réaffirme* que le Comité des commissaires aux comptes est complètement indépendant et seul responsable de l'exécution des vérifications ;

¹³ Ibid., Supplément n° 5J (A/69/5/Add.10).

¹⁴ Ibid., Supplément n° 5K et rectificatif (A/69/5/Add.11 et Corr.1).

¹⁵ Ibid., Supplément n° 5L (A/69/5/Add.12).

¹⁶ Ibid., Supplément n° 5M (A/69/5/Add.13).

¹⁷ Ibid., Supplément n° 5N (A/69/5/Add.14).

¹⁸ Ibid., Supplément n° 5O (A/69/5/Add.15).

¹⁹ A/69/178 et Corr.1 à 7.

²⁰ A/69/353.

²¹ A/69/353/Add.1.

²² A/69/386.

²³ A/69/378.

²⁴ A/69/378/Add.1.

5. *Affirme* que rien dans la présente résolution ne modifie la procédure budgétaire intergouvernementale de l'Organisation ;
6. *Prie* le Secrétaire général de ne pas appliquer les recommandations formulées aux paragraphes 85 et 89 du chapitre II.F du volume I du rapport du Comité des commissaires aux comptes ;
7. *Décide* de continuer d'examiner les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux au titre des points de l'ordre du jour relatifs à ces Tribunaux et à ce Mécanisme ;
8. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de la qualité constante de ses rapports, dont elle apprécie la présentation simplifiée ;
9. *Réaffirme* sa résolution 62/224 du 22 décembre 2007 ;
10. *Réaffirme également* le rôle du Comité du programme et de la coordination, principal organe subsidiaire de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social pour la planification, la programmation et la coordination ;
11. *Réaffirme en outre* le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation²⁵ ;
12. *Réaffirme* les procédures et principes budgétaires arrêtés dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987 ;
13. *Demande* au Comité consultatif de prier le Comité des commissaires aux comptes de continuer à traiter des problèmes communs à plusieurs entités dans ses rapports ;
14. *Prie* le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, d'inviter les chefs des organismes participants à rendre compte du taux d'exécution des programmes et des frais généraux en vue d'améliorer le rapport coût-efficacité des activités d'exécution des mandats ;
15. *Prend note avec préoccupation* des graves lacunes constatées par le Comité des commissaires aux comptes en ce qui concerne le contrôle et la prévention de la fraude, qui sont des activités particulièrement indispensables compte tenu des situations à risques élevés dans lesquelles évoluent les organismes des Nations Unies, et prie le Secrétaire général de prendre des mesures pour remédier à ces lacunes, notamment en établissant des lignes directrices relatives à la prévention de la fraude ;
16. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013 et dans son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2013²⁰ et sur la suite donnée aux recommandations que le Comité a formulées dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'exercice clos le 31 décembre 2013²¹ ;

²⁵ ST/SGB/2000/8.

17. *Redemande* au Secrétaire général et aux chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif soient mises en œuvre intégralement en temps utile, de continuer à tenir les directeurs de programme responsables de leur application et de remédier aux causes profondes des problèmes signalés par le Comité des commissaires aux comptes ;

18. *Redemande* au Secrétaire général de donner dans ses rapports sur la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes une explication détaillée des retards observés dans l'application de ces recommandations, en particulier celles qui remontent à deux ans ou plus ;

19. *Redemande également* au Secrétaire général d'indiquer dans ses rapports les délais prévus pour la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes et l'ordre de priorité qui sera suivi, ainsi que les fonctionnaires qui seront tenus responsables ;

20. *Accueille favorablement* le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen de la gestion des partenaires d'exécution au sein des organismes des Nations Unies »²³ et prie le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, d'inviter les chefs de secrétariat des organismes participants à envisager d'appliquer les recommandations figurant dans le rapport.

77^e séance plénière
29 décembre 2014